

Groupe de travail du Sénat sur l'immigration

27 janvier 2022

Créée en 2021, l'Association canadienne des avocats en droit de l'immigration (ACAI) est une association innovante et transformatrice d'avocats en droit de l'immigration qui se sont donné pour mission de promouvoir la justice et l'équité dans le droit de la citoyenneté et de l'immigration et de plaider pour l'amélioration des politiques et des programmes ministériels en matière d'immigration. À cette fin, l'ACAI s'appuie sur la communication avec les intervenants, le dialogue public, les mémoires, la création de coalitions, les interventions devant les tribunaux et les procès types. L'ACAI soutient les initiatives d'autres organisations axées sur le droit et la politique de l'immigration au Canada et leur apporte sa collaboration.

L'ACAI remercie la sénatrice Omidvar et le Groupe de travail du Sénat sur l'immigration de l'avoir invitée à s'adresser à vous pour vous résumer certains problèmes fondamentaux que votre groupe de travail pourrait examiner.

Problème n 1 : arriéré de demandes d'immigration et expérience client

Nous nous réjouissons de l'intention des innovations récentes, y compris les voies vers la résidence permanente, les documents d'établissement électroniques, et les demandes de citoyenneté, les cérémonies et les tests en ligne. Cependant, nous sommes préoccupés par la capacité des demandeurs vulnérables, tels que les réfugiés et les travailleurs « peu » qualifiés, d'utiliser ces systèmes sans disposer d'ordinateurs, de logiciels et de numériseurs à jour, sans posséder un certain savoir-faire technologique et sans avoir accès à un avocat. Le manque de fiabilité et de stabilité des portails pour les employeurs et les représentants est très préoccupant et complique grandement la tâche de ceux et celles qui tentent de les utiliser. Quiconque a grandi au Canada trouverait bon nombre de ces systèmes et processus difficiles à utiliser, même en ayant l'anglais ou le français comme langue maternelle.

L'expérience client est actuellement très déplorable, principalement en raison de l'arriéré de dossiers, de la lenteur de leur traitement, des frustrations liées aux ancienne et nouvelle technologies, et des réponses génériques envoyées aux gens qui cherchent à savoir à quelle étape se trouve leur dossier; bien souvent, ils n'arrivent pas à obtenir des renseignements utiles. Les demandes sont souvent rejetées au motif qu'elles sont incomplètes en raison d'un document manquant qui pourrait facilement être fourni si le demandeur en était informé, au moyen d'un appel téléphonique ou d'un courriel, et qu'il avait un court délai pour soumettre le document manquant. Le fait que les avocats ne peuvent pas préparer et déposer



des demandes sur ces nouveaux portails au nom des demandeurs ne fait qu'aggraver cette mauvaise expérience client et retarder davantage le traitement des demandes. La protection de l'accès à la justice est un pilier de notre démocratie; or on constate une érosion constante du droit de faire appel à un avocat chaque fois qu'IRCC modernise sa plateforme et ses systèmes numériques. Pourtant, les avocats jouent un rôle important auprès du public, notamment de certains des membres les plus vulnérables de nos communautés, et aident en même temps à réduire au minimum les demandes inutiles et les allers-retours parce qu'ils présentent des demandes complètes, contribuant du coup à une utilisation plus efficace des ressources ministérielles.

Les retards ont des répercussions négatives sur les nouveaux arrivants. Des personnes dont la demande de résidence permanente et de statut de travailleurs qualifiés (fédéral) a été approuvée, des candidats des provinces, des travailleurs autonomes et même des candidats au Programme de visa pour démarrage d'entreprise attendent dans les limbes depuis maintenant deux ans. Il y a plus de 400 000 demandes de citoyenneté en suspens, ce qui empêche les futurs Canadiens de voter et de profiter des avantages du passeport. Les retards dans la délivrance des premières cartes de résident permanent et dans le renouvellement de ces cartes empêchent les gens de voyager.

Les problèmes liés à l'arriéré de demandes et à la mauvaise expérience client sont aggravés par le fait que les personnes perdent souvent leur statut de résident temporaire au Canada lorsque leur demande est rejetée pour un document manquant mineur, ce qui signifie qu'elles ne peuvent pas travailler ni étudier. Cette situation entraîne une perte de productivité pour les entreprises et une perte de recettes fiscales pour Revenu Canada, sans compter qu'elle peut avoir de graves conséquences pour la situation personnelle d'une personne, y compris son statut d'immigrant. Elle signifie également que de nouvelles demandes d'immigration devront être déposées, ce qui accaparera encore davantage les ressources d'IRCC et contribuera à l'arriéré de demandes. Les retards dans le traitement des demandes de prolongation et de rétablissement du statut font souvent en sorte que les demandeurs ne peuvent pas quitter le Canada, car ils risquent de perdre leur droit de travailler ou d'étudier à leur retour au Canada. Cela peut également avoir des répercussions importantes sur les demandeurs et générer d'autres demandes inutiles.

L'ACAI a formulé des recommandations concernant des changements opérationnels. Elle propose aussi trois changements législatifs ou stratégiques qui pourraient réduire considérablement le nombre de demandes déposées et ainsi améliorer l'expérience client et diminuer la pression sur les ressources d'IRCC.



Recommandations

1. Exiger qu'IRCC fournisse des réponses utiles aux demandes de renseignements qui lui sont transmises par son site Web, c'est-à-dire qui répondent réellement aux questions posées. Exemple : Une famille reçoit une requête d'examen médical pour trois de ses quatre membres. Leur avocat demande, au moyen du formulaire Web, qu'une requête d'examen médical soit également envoyée au quatrième membre de la famille. L'avocat reçoit une réponse générique qui n'explique pas ou n'indique même pas que l'IRCC comprend qu'un membre de la famille n'a pas reçu la requête d'examen médical. Cette situation empêche la famille de passer les examens médicaux requis dans le délai de 30 jours. La réponse d'IRCC devrait indiquer clairement que l'on comprend qu'il manque une requête d'examen médical, que le bureau concerné a été informé de la situation et que si le demandeur ne reçoit pas la requête manquante d'ici 10 jours ouvrables, il doit contacter à nouveau IRCC pour porter le problème à l'attention d'un échelon supérieur.
2. Exiger qu'IRCC, dans certaines circonstances, appelle le demandeur ou son représentant autorisé pour corriger toute erreur dans un délai court, mais raisonnable afin de ne pas retarder indûment le traitement de sa demande, avant de la déclarer incomplète. Exemple : Un délai de cinq jours à compter du 24 décembre n'est pas raisonnable. L'ACAI serait heureuse de dresser une liste de circonstances ou de lignes directrices permettant aux agents de communiquer par téléphone avec un demandeur pour corriger une erreur.
3. Exiger qu'IRCC teste les nouvelles initiatives et communications avant de les mettre en œuvre, qu'il consulte les parties prenantes pour obtenir leur avis et qu'il communique clairement les changements.
4. Modifier le règlement relatif au « statut conservé » (SC) aux termes des dispositions 186u) et 189 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR) afin que le SC ne soit pas perdu lors du départ du Canada. Le RIPR permet actuellement à un demandeur de bénéficier du SC après l'expiration de son permis de travail ou d'études s'il a déposé une demande de prolongation avant l'expiration de son permis et à condition qu'il reste au Canada. Tout départ du Canada entraîne actuellement la perte du droit de travailler ou d'étudier au retour. Une personne ayant un SC peut devoir quitter le Canada pour des raisons professionnelles ou familiales. Il est possible qu'elle ne puisse pas demander un nouveau permis de travail à son retour au Canada si elle est citoyenne



d'un pays qui nécessite un visa de résident temporaire (VRT). De cette façon, il ne serait plus nécessaire de présenter des demandes supplémentaires au point d'entrée ou à l'étranger. On réduirait ainsi la charge de travail d'IRCC et de l'ASFC et atténuerait des difficultés importantes pour le demandeur, sa famille et leurs employeurs.

5. Modifier l'article 182 pour indiquer que si le statut conservé est accordé, le ressortissant étranger est réputé avoir détenu un statut valide au Canada rétroactivement au jour suivant l'expiration de son permis de travail. Les demandeurs ne devraient pas être pénalisés (c'est-à-dire perdre leur droit de travailler ou d'étudier) s'ils ne soumettent pas une demande de prolongation avant la date d'expiration de leur permis de travail ou d'études, ou s'ils soumettent une demande de prolongation de bonne foi avant l'expiration, mais qu'ils omettent par mégarde un document requis ou le paiement des frais et que la demande est ensuite rejetée parce qu'elle est jugée incomplète. L'article modifié doit préciser qu'un demandeur bénéficie du SC après le dépôt d'une demande de rétablissement pour lui permettre de continuer à travailler ou à étudier.
6. Modifier les articles 179 et 183 afin de prévoir que, lorsqu'une demande de prolongation du statut de travailleur, d'étudiant ou de visiteur est présentée par une personne qui a besoin d'un visa de résident temporaire (« VRT »), le traitement du VRT est inclus dans la demande de la même manière que lorsque le demandeur a présenté sa demande initiale de nouveau permis de travail ou d'études à l'extérieur du Canada, et que, une fois la prolongation approuvée, le demandeur est invité à présenter son passeport au gouvernement pour recevoir son visa. Ainsi, le demandeur ne serait pas forcé de déposer une demande supplémentaire de VRT et d'attendre que cette dernière soit traitée. De nombreuses personnes ne se rendent pas compte qu'elles ont besoin d'un nouveau VRT et voyagent à l'extérieur du Canada, puis se retrouvent bloquées à l'étranger et incapables de revenir au Canada jusqu'à ce qu'une demande de VRT soit faite et traitée avec des semaines, voire des mois de retard.

Problème n 2 : travailleurs essentiels

Il existe plusieurs façons d'accorder la résidence permanente aux personnes que le système a qualifiées de travailleurs « peu qualifiés », notamment les chauffeurs de camion et les travailleurs des secteurs de la construction et de la fabrication. L'ACAI tient à souligner que les pénuries de main-d'œuvre dans ces secteurs de l'économie sont graves et ont été bien documentées par les associations professionnelles.



Tout d'abord, IRCC pourrait procéder à des tirages au sort ciblés par le biais de son programme Entrée express en utilisant le Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) et en le modifiant au besoin pour cibler les métiers les plus recherchés. Certains codes de la Classification nationale des professions (CNP) pourraient être désignés, comme c'est le cas actuellement. Bien que des tirages ciblant le Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) aient eu lieu dans le passé, ils n'ont pas eu lieu de manière régulière ou prévisible.

Deuxièmement, IRCC pourrait mettre en place une voie « de résident temporaire à résident permanent » (« RT à RP »), comme il l'a fait pendant la pandémie, afin de cibler les travailleurs dont le Canada s'est soudainement rendu compte qu'ils étaient essentiels après tout (outre les travailleurs de la santé, une telle voie a ciblé les commis d'épicerie et autres travailleurs « peu qualifiés »). Une voie « RT à RP » pourrait être créée spécifiquement pour les professions très recherchées telles que les préposés aux bénéficiaires, les camionneurs, les travailleurs de la construction, etc.

Une troisième option consiste à prévoir un programme pour les travailleurs sans papiers qui travaillent dans des secteurs où la proportion de travailleurs sans papiers est plus élevée et dont les compétences sont recherchées. Il y a beaucoup de travailleurs sans papiers dans le secteur de la construction, dans le milieu de la restauration, dans les garderies, les soins de longue durée et les soins à domicile; nous présumons qu'il en est de même dans l'industrie du camionnage. La lettre de mandat du premier ministre au ministre de l'Immigration, M. Fraser, fait référence à l'exploration de moyens pour régulariser le statut des travailleurs sans papiers. Donner aux travailleurs sans papiers un moyen de régulariser leur statut et d'obtenir un permis de travail approprié pourrait les mettre sur la voie de la résidence permanente.

Enfin, une quatrième option consiste pour le gouvernement fédéral à travailler avec les provinces et à fournir des allocations pour les préposés aux bénéficiaires, les aides familiaux, les camionneurs et les travailleurs de la construction, permettant ainsi à chaque province de choisir les codes CNP dont elle a le plus besoin dans le cadre de son programme des candidats des provinces.

Problème n° 3 : réunification des familles

Il est temps qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada change ses politiques et ses attitudes à l'égard des conjoints de citoyens canadiens et de résidents permanents. Les citoyens canadiens et les résidents permanents qui épousent des ressortissants étrangers sont souvent séparés de leur conjoint étranger pendant de longues périodes. Les conjoints étrangers de Canadiens ou de résidents permanents ne sont pas seulement inadmissibles aux permis de travail qui sont offerts aux conjoints de nombreux travailleurs étrangers au Canada, mais ils peuvent même ne pas être en mesure d'entrer au Canada avant



d'avoir obtenu eux-mêmes le statut de résident permanent. Comparez cela à la politique d'immigration régissant de nombreux travailleurs étrangers arrivant au Canada avec un permis de travail : leurs conjoints sont autorisés à les accompagner et ont le droit de travailler ou d'étudier au Canada pendant la durée du séjour autorisé du demandeur principal. La réunification des familles est un concept important en droit international et nous sommes certainement favorables à une politique d'immigration qui en fait une priorité. Il est temps d'appliquer le même traitement aux conjoints de citoyens canadiens et de résidents permanents.

L'ampleur de ce problème est devenue très évidente pendant la pandémie. Lorsque les Canadiens vivant à l'étranger ont choisi de rentrer au Canada après la fermeture des frontières en mars 2020, ils ont appris que leur conjoint non canadien ne pouvait pas les accompagner. Il a fallu attendre jusqu'au 8 juin 2020 pour que le gouvernement canadien modifie les règles et permette aux conjoints de citoyens canadiens et de résidents permanents de venir au Canada, à condition qu'ils aient l'intention de rester 15 jours ou plus. Toutefois, ces conjoints n'avaient pas le droit de travailler. En revanche, les travailleurs étrangers étaient toujours autorisés à entrer au Canada et ceux qui venaient pour plus de six mois et occupaient des emplois hautement qualifiés avaient le droit de faire venir leur conjoint étranger au Canada et ce dernier avait le droit de travailler. Cette pratique est hautement discriminatoire, mais aussi, d'un point de vue financier, elle décourage l'intégration rapide sur le marché du travail des personnes qui viennent vivre au Canada. Pourquoi le gouvernement canadien ne voudrait-il pas encourager les conjoints de Canadiens ou de résidents permanents à travailler, à combler éventuellement des pénuries critiques de main-d'œuvre et à payer des impôts au Canada?

La législation canadienne en matière d'immigration a toujours été interprétée à la lumière d'un préjugé ou d'une présomption à l'encontre des conjoints qui demandent la résidence en tant que membres de la catégorie du regroupement familial — c'est-à-dire les étrangers qui sont parrainés par leurs conjoints canadiens. Par exemple, lorsqu'un conjoint demande un visa de résident temporaire (VRT) pour entrer au Canada afin de pouvoir être avec son conjoint canadien pendant que sa demande de parrainage est traitée, sa demande est souvent refusée, car on présume qu'il souhaite rester en permanence au Canada et n'est donc pas un véritable visiteur. L'article 22 de la LIPR a été modifié il y a plus de vingt ans pour permettre la « double intention » (permettre aux demandeurs d'avoir une intention à la fois temporaire et permanente), mais les préjugés négatifs persistent au sein d'IRCC et sont renforcés par l'utilisation de l'intelligence artificielle pour perpétuer les décisions négatives empêchant la réunification des conjoints. Si IRCC craint d'encourager les mariages blancs s'il accorde aux conjoints de Canadiens le droit de travailler dès leur arrivée au Canada, pourquoi juge-t-il ce risque acceptable lorsqu'il accorde des permis de travail aux conjoints de travailleurs étrangers? Si IRCC n'est pas prêt à honorer le concept de double intention pour les conjoints de Canadiens, il doit repenser l'ensemble de son programme de résidence



permanente dans la catégorie de l'immigration économique, car il repose largement sur le concept de personnes venant en tant que résidents temporaires et devenant résidents permanents. La majorité des demandes de résidence permanente sont approuvées dans le cadre de la catégorie de l'expérience canadienne (CEC), qui repose en grande partie sur le fait que le demandeur est d'abord venu au Canada en tant qu'étudiant ou travailleur étranger, avant d'être admissible à la résidence permanente et d'obtenir une invitation à présenter une demande. Si IRCC s'inquiète réellement de la double intention, il devrait également réévaluer ses politiques et ses messages relatifs aux permis d'études et aux permis de travail. La grande majorité de ces résidents temporaires ont l'intention de rester de façon permanente au Canada et, pourtant, nous facilitons leur statut temporaire afin qu'ils puissent venir au Canada pour étudier ou travailler.

L'heure est venue de se poser la question suivante : pourquoi traitons-nous les conjoints de citoyens canadiens et de résidents permanents moins bien que les conjoints de ressortissants étrangers? Il est temps de modifier ces politiques discriminatoires et largement désuètes et de mettre en place un nouveau régime qui permettrait un traitement égal des conjoints de citoyens canadiens. Ces derniers devraient pouvoir demander un permis de travail dès leur entrée au Canada. Ce permis pourrait être assorti d'une durée limitée. Il ne s'agit pas d'une proposition radicale. Au contraire, des politiques similaires sont en place pour les ressortissants étrangers qui souhaitent venir au Canada avec un permis de travail ou d'études, avec l'intention ultime de demander la résidence permanente en temps voulu. Nous proposons simplement d'uniformiser les règles du jeu, chose qui aurait dû être faite depuis longtemps, et de traiter les Canadiens et leurs conjoints avec plus de respect.

Recommandation

1. Modifier la politique adoptée aux termes du paragraphe 205a) du Règlement pour permettre aux conjoints de citoyens canadiens et de résidents permanents de demander un permis de travail une fois qu'une demande de parrainage a été déposée. Créer une politique pour assurer le traitement rapide du permis de travail (en quatre à six semaines ou au point d'entrée) lorsque le demandeur est dispensé de l'obligation d'obtenir un visa de résident temporaire.

Problème n 4 : étudiants étrangers

Une annonce concernant le plan des niveaux d'immigration est attendue en février (puis à nouveau en novembre). L'ACAI réclame des niveaux d'immigration plus élevés afin de mieux soutenir l'économie, les familles, les réfugiés et les étudiants étrangers. En ce qui concerne les étudiants étrangers, la lettre de mandat du premier ministre au ministre de l'Immigration, M. Fraser, parle d'élargir les voies d'accès à la



résidence permanente (« RP ») pour les étudiants étrangers. L'ACAI se réjouit de cette initiative, car de nombreux étudiants viennent au Canada après avoir été séduits par les fausses promesses faites par certains représentants ou agents d'éducation sous-réglés quant à la probabilité d'obtenir la résidence permanente. Une plus grande place pour ces étudiants dans le plan des niveaux d'immigration aidera à protéger cette industrie de 22 milliards de dollars dont dépendent 170 000 emplois.

Une autre mesure visant à aider les étudiants étrangers diplômés ayant reçu une offre d'emploi consisterait à leur permettre de prolonger leur permis de travail post-diplôme. Les employeurs de diplômés étrangers pouvaient auparavant obtenir une EIMT pour ce motif et ils étaient dispensés de recruter au Canada et de payer le salaire en vigueur pour la profession. Cette mesure protégerait ceux qui ne peuvent pas obtenir la résidence permanente simplement en raison du manque de place pour eux dans le plan des niveaux d'immigration. Le Canada admet chaque année beaucoup plus d'étudiants étrangers qu'il n'y a de places pour eux dans notre plan de niveaux de résidence permanente. En autorisant ces étudiants étrangers à travailler plus longtemps dans le cadre de ce qui deviendrait un permis de travail « fermé », ils pourraient obtenir plus de points pour leur profil d'Entrée express en vue d'obtenir la résidence permanente.

Problème n° 5 : cartes de résident permanent

Depuis des années, la délivrance rapide d'une carte de résident permanent (CRP) après qu'un immigrant a obtenu le statut de résident permanent est une source de frustration pour les demandeurs qui ont attendu des années pour devenir résidents permanents. Ce qui devrait être une célébration se transforme en déception, coûte souvent plus cher ou se traduit en occasions ratées. Les demandeurs attendent des semaines et souvent des mois avant de recevoir leur première CRP. Qu'est-ce que cela signifie pour quelqu'un de ne pas avoir sa CRP? Cela signifie que s'il quitte le Canada, il ne peut pas y revenir sans obtenir au préalable la permission d'un consulat ou d'une ambassade. Il lui faut alors demander un titre de voyage pour résident permanent (TVRP) à l'extérieur du Canada ou prendre l'avion pour les États-Unis et entrer au Canada par voie terrestre. Cette dernière option n'est pas envisageable pour tout le monde. Les bureaux de visas traitent généralement les demandes de TVRP en deux ou trois semaines et la personne doit s'arranger pour présenter son passeport et obtenir son visa pendant cette période.

Le traitement des demandes de prolongation de la CRP prend également des mois, voire plus d'un an dans certains cas. Cette situation est scandaleuse. Les résidents permanents sont des contribuables qui méritent un meilleur service que celui-là. La majorité des demandes de renouvellement n'impliquent pas de problèmes juridiques de fond. La plupart des personnes satisfont aux conditions de résidence. Certes, la CRP est un document de voyage sécurisé et sa production peut prendre du temps, mais un passeport



est aussi un document de voyage sécurisé et il est généralement délivré en 10 jours ouvrables et, dans certaines circonstances limitées, en 72 heures si les critères et les frais de traitement accéléré sont respectés.

Recommandations

1. Faire en sorte que la Confirmation de résidence permanente (CRP) puisse être utilisée comme document de voyage pendant une période maximale de 90 jours à compter de sa date de délivrance — ou jusqu'à ce qu'IRCC puisse raisonnablement produire une CRP au Canada, les délais de traitement étant toujours fluctuants.
2. Déléguer le pouvoir de traiter le renouvellement des CRP aux bureaux de passeports canadiens. Ceux-ci peuvent trier et signaler toute demande de renouvellement qui présente un problème juridique de fond, comme le respect des exigences de résidence prévues à l'article 28. Ces demandeurs seraient informés que des délais de traitement supplémentaires peuvent s'appliquer. Pour assurer l'intégrité du programme, certaines demandes pourraient être choisies au hasard pour examiner plus attentivement le critère de résidence.

Problème n° 6 : catégorie de gens d'affaires (expérience canadienne)

La promotion de l'entrepreneuriat et des investissements des immigrants peut soutenir la relance économique du Canada. Les programmes actuels d'IRCC ne prévoient pas de catégorie d'entrepreneurs et les catégories de travailleurs autonomes sont réservées aux activités culturelles et sportives. Une catégorie de gens d'affaires est nécessaire pour faciliter la transition vers les immigrants de petites et moyennes entreprises d'une valeur globale d'un billion de dollars et qui appartiennent actuellement à des baby-boomers au bord de la retraite. Cela pourrait être particulièrement avantageux pour les petites régions du pays, comme le Canada atlantique. Généralement, les immigrants n'hésitent pas à prendre des risques; ils font donc de bons entrepreneurs.

Recommandation

1. Créer une catégorie de gens d'affaires qui prévoit un programme de jumelage des compétences et de l'expérience pour venir en aide aux entreprises canadiennes. Créer un répertoire national d'entreprises, où les entreprises qui cherchent à assurer leur relève peuvent s'annoncer et décrire les compétences, l'expérience et le niveau d'investissement financier requis. La qualité pourrait



être définie et évaluée, mais il faut continuer d'éviter les systèmes passifs. Les candidats à l'immigration d'affaires pourraient créer leur profil et être jumelés à des entreprises inscrites au répertoire national. Des visas de visite exploratoire pourraient être délivrés et, une fois les offres d'achat conclues, des permis de travail seraient accordés pour une durée maximale de trois ans. Une fois la vente de l'entreprise conclue avec l'immigrant, la résidence permanente pourrait être approuvée.

Comité directeur de l'ACAI

Barbara Jo Caruso

Ravi Jain

Betsy Kane

Vance Langford

Nathan Po

Nicolas Simard-Lafontaine

Chris Veeman

